

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2091

23 octobre 2009

SOMMAIRE

AB Château S.à r.l.	100368	Global Brands S.A.	100323
ABN AMRO Alternative Investments ...	100332	Golden Estate S.A.	100366
Accel S.A.	100367	Hatton Investments S.à r.l.	100327
AFD Rivesaltes A S.à r.l.	100366	Hideal Holding S.à r.l.	100327
AFD Saint Martin C S.à r.l.	100368	Imapelfin S.A.	100364
Akeler Portugal S.à r.l.	100365	January	100347
Bensell Real Estate Finance II Sàrl	100347	Katoen Natie International S.A.	100367
Bluewill Sàrl	100330	Lealex Consult S.à r.l.	100357
C.B. Events Racing S.à r.l.	100365	Lombok Capital Ventures S.A.	100364
C.B.R.A. Sàrl	100364	LuxCo 84 S.à r.l.	100353
CEREP III S.à r.l.	100364	Macha S.A.	100333
C.M. International S.A.	100356	Madeleine I S.A.	100365
Col 81 S.à r.l.	100367	MARENS Immobilière S.A.	100367
Connaught Luxembourg S.A.	100334	Memola & Partners S.A.	100363
Connaught Luxembourg S.à r.l.	100334	Miya Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.	100322
Cribis Holding S.A.	100363	Monteferro International S.A.	100367
Crimson S.A.	100330	Pic-Vert S.A.	100333
CS Promotions S.A.	100366	Précis Interactive Language Learning S.à r.l.	100328
CS Promotions S.A.	100366	Prism Research and Consulting S.à r.l. ..	100356
db-Montageservice S.à r.l.	100363	Rousset s.à r.l.	100367
digital motions S.à r.l.	100347	SIAL Marketing G.m.b.H.	100364
Encom Investments S.A.	100365	Silawi S.A.	100345
Enero Warehouse Leasing Finance S.à r.l.	100347	Soficomex Holding S.A.	100323
European Directories S.A.	100322	St James Development S.A.	100356
European Partnership Holding	100322	Studio Concept S.à r.l.	100365
Evolution Plasturgie s.à r.l.	100368	Vero S.A.	100368
Fortis Flexi II	100363		

European Directories S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.024.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 30 juillet 2009, les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de:

- Terje Thon, avec adresse professionnelle au 42, Kalkbrennerveien, 1362 Hosle, Norvège, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat;

- Dave Brochet, avec adresse professionnelle au 1000, Place Jean-Paul Riopelle, H2Z 2B3 Montréal, Canada, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat;

2. Cooptation de:

- Alex Harvey, avec adresse professionnelle au 1, Martin Place, NSW 2000 Sydney, Australie, au mandat d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010;

- Alain Tremblay, avec adresse professionnelle au 1000, Place Jean-Paul Riopelle, H2Z 2B3 Montréal, Canada, au mandat d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131251/22.

(090157775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

European Partnership Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 36.368.

En date du 1^{er} septembre 2009, l'assemblée générale a décidé de nommer comme administrateur Madame Anabela Fonseca, employée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire en remplacement de Mademoiselle Tanja Weins démissionnaire.

À cette même date l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur sortant Pierre Berna, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

European Partnership Holding

Signature

Référence de publication: 2009131242/15.

(090157931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Miya Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.314.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 5 octobre 2009 de la Société, la décision suivante a été prise:

- Nomination de KPMG Audit ayant pour adresse professionnelle le 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Miya Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.

Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009131239/17.

(090157892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Soficomex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 23.052.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique a approuvé en date du 5 décembre 2008 les résolutions suivantes:

1. Le mandat des Administrateurs, Lundberg Jan Anders, Stahl Kristian et Ewerlof Maria, est renouvelé pour une période de 6 ans avec effet au 15 juin 1995. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2001.
2. Le mandat des Administrateurs, Lundberg Jan Anders, Stahl Kristian et Ewerlof Maria, est renouvelé pour une période de 6 ans avec effet au 21 juin 2001. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.
3. Le mandat des Administrateurs, Lundberg Jan Anders, Stahl Kristian et Ewerlof Maria, est renouvelé pour une période de 6 ans avec effet au 21 juin 2007. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2013.
4. Galina Incorporated, ayant son siège social à R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, est nommé nouveau commissaire aux comptes avec effet au 20 juin 1991 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1997, et ce dans le but de remplacer Fiduciaire Centrale du Luxembourg dont le mandat a expiré
5. Le mandat de Galina Incorporated en tant que commissaire aux comptes est renouvelé avec effet au 19 juin 1997 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2003.
6. Le mandat de Galina Incorporated en tant que commissaire aux comptes est renouvelé avec effet au 19 juin 2003 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131205/23.

(090157945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Global Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 70.673.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of September.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Global Brands S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 24, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 70.673 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated July 6, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 723 dated 29 September 1999. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on several occasions and for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg dated 21 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 303 dated 10 February 2006.

The Meeting was opened at 1 p.m., by Mr Jean Lambert, director of Noblerock Capital s.à r.l. with professional address in Luxembourg being in the chair.

The Chairman appointed as Secretary Mr Jeffrey Davies, director of Davies Associates s.à r.l., with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Mr Jérôme Mullmaier, Lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

- The present Meeting was convened by mail send to the registered shareholders on 10 September 2009 and by means of notices published twice in the Mémorial C on 9 September 2009 number 1735 and on 17 September 2009 number 1795, and in the Luxemburger Wort on 9 September 2009 and on 17 September 2009.

Said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

- It appears from the attendance list to the Meeting that 57,65% of the share capital of the Company, i.e. 2.780.252 shares with a par value of two Swiss Francs ten cent (CHF 2.10), all subscribed and fully paid-up, is represented and all shareholders being present or represented state that they have been duly informed of the agenda of the Meeting as set out hereafter so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and decide on all the issues on the agenda.

The agenda of the Meeting is the following:

- Convening formalities;

- Splitting of each subscribed and outstanding share of the Company with a nominal value of CHF 2.10 into 105 shares with a nominal value of CHF 0.02. The share capital will be henceforth represented by 506,400,300 shares, each having a nominal value of CHF 0.02 per share;

- Reduction of the issued share capital of the Company, by the offsetting of CHF 9,669,075 of accumulated losses, from CHF 10,128,006 to CHF 458,931, by cancellation of 483,453,750 shares with a nominal value of CHF 0.02, from 506,400,300 to 22,946,550;

- Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital of the Company;

- Acknowledgement of the report to be presented by the board of directors of the Company to the Meeting for the purposes of article 32-3 (5) of the Luxembourg law dated 10 August 1915 related to commercial companies, as amended (the Report);

- Decision to decrease the authorized share capital of the Company from CHF 21,000,000 to CHF 10,000,000 and to renew the authorisation to the board of directors of the Company (the Board) to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized share capital for a five years period and to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash;

- Subsequent amendment of article 5.2 of the articles of association of the Company; and

- Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting duly represented, decides after deliberation the following resolutions, with 53,98% in favor and 3,67% against:

First resolution

The Meeting resolves to split each subscribed and outstanding share of the Company with a nominal value of CHF 2.10 into 105 shares with a nominal value of CHF 0.02. The share capital will be henceforth represented by 506,400,300 shares, each having a nominal value of CHF 0.02 per share.

Second resolution

The Meeting resolves to decrease the issued share capital of the Company, by the offsetting of CHF 9,669,075 of accumulated losses which cannot be absorbed by other own funds, from CHF 10,128,006 to CHF 458,931, by cancellation of 483,453,750 shares with a nominal value of CHF 0.02, and to bring the number of shares from 506,400,300 to 22,946,550.

Accordingly, the Meeting acknowledges the cancellation of a number of shares held by each shareholder of the Company, such a number being determined for each shareholder pro rata its shareholding in the Company.

Proof of the losses have been done by the Board of Directors through an approved balance sheet dated 31 December 2008.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, in order to reflect the new share capital of the Company.

Art. 5. 1. of the Articles will have the following wording:

"The corporate subscribed capital is set at four hundred fifty eight thousand nine hundred thirty one Swiss Francs (CHF 458,931) divided into twenty-two million nine hundred forty six thousand five hundred fifty (22,946,550) shares having a nominal value of two cent of Swiss francs (CHF 0.02) each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge the report presented by the Board to the shareholders of the Company for the purposes of article 32-3 (5) of the Luxembourg law dated 10 August 1915 related to commercial companies, as amended.

Fifth resolution

After that, the Meeting resolves to decrease the amount of the authorized share capital of the Company from CHF 21,000,000 to CHF 10,000,000.

The Meeting resolves to renew the authorization to the Board to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized share capital for a five years period and to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

Sixth resolution

As a result of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend article 5.2 and 5.4 of the Articles, in order to reflect the new authorized share capital of the Company.

Art. 5.2. of the Articles will have the following wording:

"In addition to the corporate subscribed share capital, the authorized share capital of the Company is set at ten million Swiss francs (CHF 10,000,000) divided in five hundred million (500,000,000) shares having a nominal value of two cent of Swiss francs (CHF 0.02) each."

Art. 5.4. shall read as follows:

"This authorization is valid for a period of five (5) years from the date of publication of the present deed dated 25 September 2009 and may be renewed by the General Meeting."

There being no further business, the meeting is closed at 1.45 p.m.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinquième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme dénommée GLOBAL BRANDS S.A., ayant son siège social au 24, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 du 29 septembre 1999. Les statuts de la Société (les Statuts) furent modifiés à plusieurs reprises, dont la dernière fois suivant acte reçu par le Maître Paul Frieders, notaire résidant à Luxembourg en date du 21 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 du 10 février 2006.

L'Assemblée est ouverte à 13 heures et est présidée par Monsieur Jean Lambert, directeur de Noblerock Capital s.à r.l., demeurant à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Jeffrey Davies, directeur de Davies Associates s.à r.l., demeurant à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Mullmaier, Avocat demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur, collectivement, le Bureau).

Le Bureau étant constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts détenues par eux est renseigné sur une liste de présence. Cette liste, ensemble avec les procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

- La présente Assemblée a été convoquée par lettres envoyées aux actionnaires le 10 septembre 2009 et par voie d'avis de convocation publiés deux fois au Mémorial C le 9 septembre 2009 numéro 1735 et 17 septembre 2009 numéro 1795 et dans le Luxemburger Wort le 9 septembre 2009 et le 17 septembre 2009

- Ces publications ont été déposés sur le bureau de l'assemblée.

- Il ressort de la liste de présence de l'Assemblée que 57,65% du capital social de la Société, à savoir 2.780.252 actions avec une valeur nominale de deux Francs Suisse et dix centimes (CHF 2,10), toutes souscrites et entièrement libérées, est représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée repris ci-dessous, de sorte que l'Assemblée est constituée valablement et peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- Formalités de convocations;

- Division de chaque action souscrite et émise, ayant une valeur nominale de CHF 2,10 en 105 actions ayant une valeur nominale de CHF 0,02. Le capital social sera par conséquent représenté par 506,400,300 actions, ayant chacune une valeur nominale de CHF 0,02;

- Réduction du capital social souscrit de la Société, par absorption de CHF 9.669.075 de pertes cumulées, de CHF 10.128.006 à CHF 458.931, par annulation de 483.453.750 actions ayant une valeur nominale de CHF 0,02, de 506.400.300 à 22.946.550;

- Modification consécutive de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter le nouveau capital social de la Société;

- Prise de connaissance du rapport établi par le conseil d'administration de la Société (le Conseil) en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle, que modifiée (le Rapport);

- Réduction du capital autorisé de la Société de CHF 21.000.000 à CHF 10.000.000 et renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé de la Société pendant une période de cinq ans et de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant en cas d'émission d'actions en contrepartie d'espèces;

- Modification consécutive de l'article 5.2 des Statuts; et

- Divers.

Ces faits étant exposés et reconnus comme vrais par l'Assemblée, l'Assemblée dûment représentée, décide, après délibération, de prendre les résolutions suivantes avec 53,98% de votes en faveur et 3,67% contre:

Première résolution

L'Assemblée décide de diviser chaque action de la Société souscrite et émise, ayant une valeur nominale de CHF 2,10 en 105 actions ayant une valeur nominale de CHF 0,02 Le capital social sera par conséquent représenté par 506.400.300 actions, ayant chacune une valeur nominale de CHF 0,02.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social souscrit de la Société, par absorption de CHF 9.669.075 de pertes cumulées pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres, pour le porter de son montant de CHF 10.128.006 à CHF 458.931, par annulation de 483.453.750 actions ayant une valeur nominale de CHF 0,02, afin de porter le nombre d'actions de 506.400.300 à 22.946.550.

Par conséquent, l'Assemblée prend acte de l'annulation pour chaque actionnaire de la Société d'un certain nombre des actions qu'il détient, ce nombre étant déterminé au prorata de la participation de chaque actionnaire dans la Société.

La preuve des pertes de la sociétés sont apportées au moyen d'un bilan approuvé et daté du 31 décembre 2008.

Troisième résolution

En raison des résolutions antérieures, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, afin de refléter le nouveau capital social de la Société.

L'article 5.1 des Statuts sera rédigé comme suit:

"Le capital social souscrit s'élève à quatre cent cinquante huit mille neuf cent trente et un Francs Suisse (CHF 458.931) divisé en vingt deux millions neuf cent quarante six mille cinq cent cinquante d'actions (22.946.550) ayant chacune une valeur nominale de deux centimes de Francs Suisse (CHF 0,02)."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport présenté par le Conseil aux actionnaires de la Société en application de l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution

Après quoi, l'Assemblée décide de réduire le montant du capital social autorisé de la Société de CHF 21.000.000 à CHF 10.000.000. L'Assemblée décide également d'accorder au Conseil une nouvelle autorisation pour augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé pour une période de cinq ans et supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre un paiement en espèces.

Sixième résolution

En raison des résolutions antérieures, l'Assemblée décide de modifier les articles 5.2 et 5.4 des Statuts, afin de refléter le nouveau capital autorisé de la Société.

L'article 5.2 des Statuts sera rédigé comme suit:

"En plus du capital social souscrit autorisé, le capital social autorisé de la Société s'élève à dix millions de Francs Suisse (CHF 10.000.000) divisé en cinq cent millions (500.000.000) d'actions ayant chacune une valeur nominale de deux centimes de Francs Suisse (CHF 0,02)."

L'article 5.4 des Statuts sera rédigé comme suit:

"Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte en date du 25 septembre 2009 et peut être renouvelée par l'Assemblée Générale."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 13.45 heures.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incomberont à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 1.500.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, J. DAVIES, J. MULLMAIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 septembre 2009. Relation: LAC/2009/40252. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009130806/204.

(090158263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Hideal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Hatton Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 145.280.

In the year two thousand nine, on the twenty-third of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

HIDEAL PARTNERS S.à r.l. (formerly known as WECAN INVESTMENTS S.à r.l.), having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, RCS Luxembourg B 143.143,

here represented by Ms Christine Valette, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of HATTON INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary, on March 11, 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, C number 730 of April 3, 2009.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "HIDEAL HOLDING S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

"The Company exists under the name of HIDEAL HOLDING S.à r.l."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 700.- (seven hundred euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-trois septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

HIDEAL PARTNERS S.à r.l. (anciennement dénommée WECAN INVESTMENTS S.à r.l.), ayant son siège social à L-2136 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, RCS Luxembourg B 143.143,

ici représentée par Mademoiselle Christine Valette, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société HATTON INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 11 mars 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 730 du 3 avril 2009.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en "HIDEAL HOLDING S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

"La Société prend la dénomination de HIDEAL HOLDING S.à r.l."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ EUR 700,- (sept cents euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. VALETTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39919. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009130799/72.

(090158093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Precis Interactive Language Learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 102.073.

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Madame Judith CRITCHLEY-WILSON, professeur d'anglais, épouse de Monsieur Dominic Critchley, née à Londres/ Grande-Bretagne, le 10 septembre 1968, demeurant à F-57480 Kerling-les-Sierck, 1, rue Principale,

2) Madame Maria ZHILKINA, professeur de langues, née à Krasnodar (Russie), le 13 décembre 1975, demeurant à D-54290 Trèves (Allemagne), Saarstrasse, 81.

Lesquelles comparantes ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée PRECIS INTERACTIVE LANGUAGE LEARNING, S.à r. l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1013 du 12 octobre 2004, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes dressés par le même notaire en date:

- du 28 janvier 2005, publié audit Mémorial Recueil C, Numéro 528 du 2 juin 2005,

- du 24 novembre 2005, publié audit Mémorial Recueil C, Numéro 524 du 11 mars 2006,

- et en dernier lieu en date du 18 janvier 2007, publié audit Mémorial Recueil C Numéro 598 du 13 avril 2007,
- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.073,
- qu'elle a un capital de 12.500 EUR divisé en 100 parts sociales de 125 EUR chacune,
- que les comparantes sont les seules et uniques associées représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée PRECIS INTERACTIVE LANGUAGE LEARNING, S.à r. l. avec siège social à L-5630 Mondorf-les-Bains, 28, avenue Dr. Klein, par suite de la cession de parts sous seing privé intervenue le 26 janvier 2009, enregistrée à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03360, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 466 du 4 mars 2009.

Ensuite les comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Madame Judith CRITCHLEY-WILSON, préqualifiée, déclare céder l'ensemble de ses cinquante (50) parts sociales de la Société à sa co-associée, Madame Maria ZHILKINA, préqualifiée, qui accepte.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

La cédante et la cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix de cent euros (100,- €),

que la cédante reconnaît et déclare avoir reçu de la cessionnaire dès avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par la cédante.

Ensuite Madame Judith CRITCHLEY-WILSON, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante de la société, déclare accepter la susdite cession au nom de la Société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Elle a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Sur ce Madame Maria ZHILKINA, seule et unique associée de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises suivantes:

Première résolution

En conséquence de la cession de parts ci-avant mentionnée, l'associée unique décide d'adapter l'article 6 des statuts, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts sociales intégralement libérées sont toutes attribuées à l'associée unique Madame Maria ZHILKINA, professeur de langues, demeurant à D-54290 Trèves (Allemagne), Saarstrasse, 81.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre."

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de Mondorf-les-Bains à L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II, et de modifier en conséquence l'article 4 première phrase des statuts, comme suit:

" **Art. 4. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville."

Troisième résolution

L'associée unique accepte la démission de la gérante Madame Judith CRITCHLEY-WILSON, et lui accorde pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'associée unique nomme en qualité de gérant pour une durée indéterminée: Madame Maria ZHILKINA, préqualifiée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Critchley - Wilson, Zhilkina, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 octobre 2009. Relation: LAC/2009/40610. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Frank Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 12 octobre 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009130795/79.

(090157887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Crimson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.488.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 septembre 2009

Sont nommés administrateurs, pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry FLEMMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, pour une durée six ans son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009130562/22.

(090157069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Bluewill Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 148.512.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick GILON, dirigeant d'entreprise, né le 1^{er} juillet 1962 à Verviers, et son épouse,
- 2.- Madame Geneviève PIRET, employée, née à Vervier le 8 février 1967, demeurant ensemble à B-4802 Heusy (Belgique), 43, rue Jean Gôme,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "BLUEWILL Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Contern.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le bureau d'étude en procédés de fabrication et ingénierie,
- l'ingénierie et remise en état de machines et de matériel d'occasion,
- la mise en relation d'affaires,
- la recherche de contacts et de contrats pour comptes de tiers,
- toutes opérations d'intermédiaire commercial,
- le coaching en entreprise.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Patrick Gilon, préqualifié, soixante parts	60
2.- Madame Geneviève Piret, préqualifiée, quarante parts	40
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 950,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Patrick Gilon, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gilon, Piret, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38545. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Frank Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 12 octobre 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009130790/103.

(090157627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

ABN AMRO Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.058.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 juillet 2009

En date du 17 juillet 2009, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle ratifie la décision du conseil d'administration du 9 avril 2009 d'accepter la démission de M. Peter Whiting de son poste de membre du conseil d'administration avec effet au 9 avril 2009 et procède à son remplacement en nommant M. Marnix Arickx - domicilié professionnellement à l'adresse suivante: Avenue de l'Astronomie, 14 / 1210 Bruxelles / Belgique - avec effet à la même date;

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Bernard WESTER et Julian KRAMER;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société Ernst & Young;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ABN AMRO Alternative Investments

Nathalie Moroni / Hélène CORBET

Référence de publication: 2009131260/21.

(090157716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pic-Vert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 129.133.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129780/10.

(090156540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Macha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 126, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 85.072.

L'an deux mille neuf, le deux octobre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MACHA S.A.", ayant son siège social à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 8, rue Jean Engling, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 556 du 10 avril 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 29 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 559 du 22 mai 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 352 du 30 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 85.072.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch, qui désigne comme secrétaire Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant à Grevels.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roland LIEBER, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg-Dommeldange vers Strassen; fixation de la nouvelle adresse et modification subséquente de l'article premier, deuxième alinéa.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg-Dommeldange vers L-8030 Strassen, 126, rue du Kiem.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier l'article premier, deuxième alinéa, des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Strassen."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Tran, Y. Endres, R. Lieber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41285. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009130138/53.

(090157482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**Connaught Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Connaught Luxembourg S.A.).**

Capital social: USD 625.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 47.733.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the Shareholders of "Connaught Luxembourg S.A." (the "Company"), a public company with limited liability, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 47733, incorporated by a notarial deed enacted on the 4th May 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 368, page number 20392.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Liliane Freichel, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ariette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. The list and the proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II.- As appears from the attendance list which has been checked by the scrutineer, who has confirmed the capacities and the qualities of the shareholders of the Company and the validity of the power of attorney given by them, the 625 (six hundred twenty-five) shares, representing the whole issued capital of the Company, are represented at this meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgement of the resignation of the directors and approval of the termination of the mandate of the auditor of the Company;
3. Approval of the change of the legal form of the Company from a public limited company ("Société Anonyme") into a private company with limited liability ("Société à responsabilité limitée") in accordance with the applicable legal provisions;
4. Approval of the subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the new legal form of the Company;
5. Appointments of Mr. Robert Van't Hoeft, Mr. Anthony Nightingale, Mr. Harry Wilken and Manacor (Luxembourg) S.A. as managers of the Company; and
6. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

It is unanimously resolved to acknowledge on their terms the resignations submitted by Mr Frank Welman, Mr. Anthony Nightingale, Mr Harry Wilken and Manacor (Luxembourg) S.A. from their position of directors of the Company which shall only take effect upon the approval of the conversion of the company by the shareholders, from a public limited liability company ("Société Anonyme") into a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") (the "Conversion") and to approve the termination of the mandate of Pricewaterhousecoopers Luxembourg from its position as auditor of the Company at the date of the issuance of its audit opinion regarding the 2008 annual accounts of the Company, releasing them from any responsibility that they have incurred during the performance of their duties.

Third resolution

It is unanimously resolve to change the legal form of the Company from a public limited company ("Société anonyme") into a private company with limited liability ("Société à responsabilité limitée").

Fourth resolution

It is unanimously resolved further to the change of legal form mentioned above to amend and restate the articles of association of the Company in order to make them complying with the law of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg "sociétés à responsabilité limitée" to approve the current version of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter:

Amendment and restated articles of association of Connaught Luxembourg S.A. as at 24 July 2009.

"Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. The Company's name is "Connaught Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management

of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 625,000 (six hundred twenty-five thousand United States Dollars), represented by 625 (six hundred twenty five shares) with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares. The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided that the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the

board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in, the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since

the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles."

Fifth resolution

It is unanimously resolved to appoint as managers:

- Mr Robert Van't Hoeft, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Mr Anthony John Liddell Nightingale, with professional address at 48th Floor, Jardine House, Central, Hong Kong;
- Mr Charles Harry Wilken, with professional address at Jardine House, 33-35 Reid Street, Hamilton, Bermuda; and
- Manacor (Luxembourg) S.A., having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The managers shall serve for a term ending on the date of the holding of the next ordinary general meeting of the Company approving the annual accounts for the year 2009. Mr. Robert Van't Hoeft, Mr. Anthony Nightingale, Mr. Harry Wilken and Manacor (Luxembourg) S.A. as managers of the Company, who having received previous notice of their appointment, have accepted through a letter of acceptance, their position and assumed the obligation to faithfully and properly carry out their duties for a term ending on the date of the next annual general meeting of the Company approving the annual accounts of the year 2009.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with its conversion from a société anonyme into a société à responsabilité limitée, have been estimated at about EUR 4,800.- (four thousand eight hundred euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre juillet.

Par devant Maître Henri Hellinckx notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Connaught Luxembourg S.A." (la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social sis 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47733, constituée par un acte notarié datant du 4 Mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 368, page numéro 20392.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Liliane Freichel, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Ariette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence laquelle a été vérifiée par le scrutateur, qui confirme la capacité et les qualités des actionnaires de la Société et la validité des procurations donnés par eux, que toutes les 625 (six cent vingt-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se

prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont les actionnaires reconnaissent expressément avoir été dûment informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

"Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Acceptation de la démission des administrateurs et de l'approbation de la fin du mandat de commissaire aux comptes de la Société;
3. Approbation du changement de forme sociale de la Société d'une forme de société anonyme vers une forme de société à responsabilité limitée conformément aux dispositions légales applicables;
4. Approbation des modifications subséquentes et refonte des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle forme légale de la Société;
5. Nominations de M. Robert Van't Hoef, M. Anthony Nightingale, M. Harry Wilken et de la société Manacor (Luxembourg) S.A en tant que gérants de la société; et
6. Divers."

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé à l'unanimité que les actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il est décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition des actionnaires dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé à l'unanimité de constater dans leurs termes les démissions remises par M. Frank Welman, M. Anthony Nightingale, M. Harry Wilken et Manacor (Luxembourg) S.A. de leur fonction d'administrateur de la Société lesquelles prendront effet une fois seulement l'approbation de la conversion de la Société par les actionnaires, de la forme de société anonyme en société à responsabilité limitée (la "Conversion") et d'approuver la fin du mandat de Pricewaterhousecoopers Luxembourg de sa fonction de commissaire aux comptes de la société à la date de l'émission de son rapport d'audit relatif aux comptes annuels 2008 de la Société, et leur donne pleine et entière décharge de toute responsabilité qu'ils ont encourue pendant l'exécution de leurs devoirs.

Troisième résolution

Il est décidé à l'unanimité de changer la forme sociale de la Société d'une forme de société anonyme vers une société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

Il est décidé à l'unanimité suite au changement de forme sociale mentionné ci-dessus de modifier et refondre les statuts de la Société afin de les rendre conforme avec les dispositions relatives aux sociétés à responsabilité limitée conformément aux lois du Grand-duché de Luxembourg et d'approuver la présente version des statuts de la Société dont les termes son reproduits ci-dessous.

Modification et refonte des statuts de Connaught Luxembourg S.A. au 24 juillet 2009.

"Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en particulier par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société est "Connaught Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant

au même groupe de sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits afin de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de sa gestion. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 625.000 USD (six-cent vingt-cinq mille Dollars Américains) représenté par 625 (six-cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille Dollars Américains) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure, le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité de gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

Les associés à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Cinquième résolution:

Il est décidé à l'unanimité de nommer en tant que gérants:

- M. Robert Van't Hoeft, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- M. Anthony Nightingale, ayant son adresse professionnelle au 48^{ème} étage, Jardine House, Central, Hong-Kong;
- M. Harry Wilken, ayant son adresse professionnelle à Jardine House, 33-35 Reid Street, Hamilton, Bermudes; et
- Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée expirant à la date de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire des associés approuvant les comptes annuels pour l'année 2009. Mr. Robert Van't Hoeft, Mr. Anthony Nightingale, Mr. Harry Wilken et Manacor (Luxembourg) S.A. en leur qualité de gérant de la Société, qui ont reçu une notification de leur nomination, ont accepté leur mandat par une lettre d'acceptation et assumé leur obligation d'exécuter de bonne foi leurs devoirs pour une durée se terminant à la date de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes annuels pour l'année 2009.

Frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec sa Conversion d'une société anonyme en société à responsabilité limitée, ont été estimés à EUR 4.800,- (quatre mille huit cents euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. BRAQUET, L. FREICHEL, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30607. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009130117/595.

(090157508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Silawi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 21.312.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "SILAWI S.A.", R.C. Luxembourg B 21.312, incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated February 1st, 1984, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 76 of March 17th, 1984. The last amendment has been made pursuant to a deed of Maître Frank BADEN, notary then residing in Luxembourg, dated August 10th, 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 378 of 1987.

M. Pierre SCHILL, accountant, having his professional address at 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, being the Chairman, opens the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne Petit, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects Mr Raymond Thill, maître en droit, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as scrutineer.

The Chairman then states that:

I. All the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these minutes (together with the proxies) and duly signed by the shareholders present, the proxy holder of the shareholders represented, and the members of the board of the meeting.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities;

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the company and put the company in liquidation.
2. Nomination of a liquidator and determination of the powers of the liquidator.
3. Miscellaneous.

III. The present meeting is convened for the second time, as the meeting of August 24th, 2009 could not validly deliberate in absence of the necessary quorum in order to held such a meeting in application with article 67-1 paragraph 2 of the modified law of August 10th, 2009 on Commercial Companies. Therefore the meeting is regularly constituted and can now validly deliberate on all points mentioned in the Agenda regardless of the number of shares present or represented at this meeting.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to put the company into liquidation.

Second resolution

The General Meeting appoints Mr Pierre SCHILL, accountant, born in Grevenmacher on August 10th, 1957 and residing professionally at 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as liquidator of the company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq septembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "SILAWI S.A.", R.C. Luxembourg B 21.312, ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, constitué suivant un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 1^{er} février 1984, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 mars 1984 sous le numéro 76. La dernière modification des statuts a été effectuée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg le 10 août 1987, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 378 de 1987.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, ayant pour adresse professionnelle 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire de l'assemblée Madame Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutatrice Monsieur Raymond Thill, maître en droit, ayant pour adresse professionnelle L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, dûment été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée;

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des actionnaires et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société.
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

III. La présente assemblée se réunit sur deuxième appel, l'assemblée générale des actionnaires du 24 août 2009 n'ayant pas pu valablement délibéré en l'absence de quorum nécessaire à la tenue de telle assemblée extraordinaire en application de l'article 67-1 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, peu importe le nombre d'actions présentes ou représentés à cette assemblée.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, né à Grevenmacher le 10 août 1957 et demeurant professionnellement au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée. L'acte ayant été lu au représentant des comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 septembre 2009. Relation: LAC/2009/40258. Reçu douze euros Eur 12,-
Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009130143/103.

(090156881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

January, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.256.

Les comptes annuels pour la période du 22 janvier au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130063/11.

(090156715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Enero Warehouse Leasing Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.254.

Les comptes annuels pour la période du 22 janvier au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130064/11.

(090156714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

digital motions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 7, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.001.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2009130065/10.

(090156701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Bensell Real Estate Finance II Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.501.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the eleventh day of September,

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg city.

There appeared:

Bensell Real Estate Holdings II S. à r.l., having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, here represented by Flora Gibert, having her professional address at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy attached hereto.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on

commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1 The objective of the Company is to purchase trade or otherwise invest in loans, bonds or other debt instruments or securities, borrow, lend from/to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"), including the issue of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness, as well as to enter into agreements in connection with the aforementioned.

2.2. The further objective of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to the Connected Companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.4. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.5. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.6. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.7. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Bensell Real Estate Finance II Sarl".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12.500,- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) share quotas of one Euro (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Bensell Real Estate Holdings II S.à r.l., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37.974;

- Johanna Kohvakka, born on 18 September, 1976 in Haukivuori, Finland and having her address at 38, Rue du Curé, L-1368, Luxembourg.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company by their joint signatures.

2) The address of the corporation is in L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation of the preceding text:

Im Jahre zweitausend und neun, am elften September erschien vor mir Joseph Elvinger, Notar in Luxemburg Stadt: die Bensell Real Estate Holdings II S.à r.l. mit Hauptgeschäftssitz in L-2449 Luxembourg, 26 Boulevard Royal, registriert mit dem Handelsregister von Luxembourg mit der Handelsregisternummer (ausstehend),

hier vertreten durch Flora Gibert, mit beruflichen Adresse in 15 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar um Eintragung der Satzung einer société à responsabilité limitée unipersonnelle (Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung):

Art. 1. Gegründet wird eine private Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die durch die für ein solches Rechtssubjekt geltenden Gesetze, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Wirtschaftsunternehmen in geänderter Fassung (nachfolgend das "Gesetz"), sowie durch die Satzung (nachfolgend die "Satzung") geregelt wird (nachfolgend die "Gesellschaft"), wobei in Artikel 7, 10, 11 und 14 der Satzung die für eine Einpersonengesellschaft geltenden Ausnahmeregeln aufgeführt sind.

Art. 2.

2.1. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen bzw. Investitionen in Kreditgeschäfte, Pfandgeschäfte, Anleihen oder andere schuldrechtliche Instrumente oder Sicherheiten, das Leihen, Verleihen von den bzw. an die Tochtergesellschaften oder Gesellschaften, in welchen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt, nicht zwingend von wesentlichem Ausmaß, oder jede Gesellschaft, die direkter oder indirekter Anteilseigner der Gesellschaft ist oder jede angegliederte Gesellschaft, angehörig derselben Gruppe wie die Gesellschaft (nachfolgend "verbundene Gesellschaften"), einschließlich das Gewähren von Anleihen, Schuldscheinen oder sämtlichen anderen Sicherheiten oder Zeugnissen für bestehende Verbindlichkeiten.

2.2. Weiterer Zweck der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen, Anteilen und Anteilsscheinen in Luxemburg oder im Ausland in jeder Form gleich welcher Art sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen, Anteile und Anteilsscheine. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und andere Kapitalbeteiligungen, Anleihen, Schuldtitel, Einlagezertifikate und andere schuldrechtliche Wertpapiere und im allgemeineren Sinne alle Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von einer Publikums- oder privaten Gesellschaft gleich welcher Art ausgegeben wurden.

2.3. Die Gesellschaft kann Mittel in jeder Form außer über ein öffentliches Zeichnungsangebot aufnehmen. Sie kann ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung Wechsel, Anleihen und Schuldtitel sowie Schuldverschreibungen und/oder Anteilspapiere emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Wertpapieren an die verbundenen Gesellschaften verleihen. Sie kann des Weiteren Garantien gewähren und Sicherheiten zugunsten Dritter stellen, um deren Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten dafür schaffen.

2.4. Die Gesellschaft kann des Weiteren in Erwerb und Management eines Portfolios von Patenten und/oder sonstigen geistigen Schutzrechten gleich welcher Art oder Herkunft investieren.

2.5. Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Methoden und Instrumente für ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements derselben einsetzen, darunter auch Methoden und Instrumente, mit denen die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins- und andere Risiken abgesichert werden kann.

2.6. Die Gesellschaft kann wirtschaftliche und/oder finanzielle Geschäfte im Zusammenhang mit direkten oder indirekten Anlagen in bewegliches Vermögen und Immobilien abschließen, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Erwerb, Eigentum, Anmietung, Vermietung, Leasing, Verleih, Teilung, Abschöpfung, Rückforderung, Entwicklung, Umbau, Kultivierung, Erweiterung, Verkauf oder sonstige Veräußerung, hypothekarische Beleihung, Verpfändung oder Belastung in anderer Weise von beweglichem Eigentum oder Immobilien.

2.7. Die vorgenannte Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und die vorstehende Aufzählung erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft trägt den Namen "Bensell Real Estate Finance II S.à r.l.".

Art. 5. Der Hauptgeschäftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter mit Beratungen in der für Satzungsänderungen vorgesehenen Weise an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Hauptgeschäftssitzes kann innerhalb der Stadt durch einfachen Beschluss des geschäftsführenden Vorstandsmitglieds oder, wenn es mehrere gibt, durch Entscheidung des Vorstands verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland haben.

Art. 6. Das Kapital wird auf ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,-- EUR) festgesetzt, unterteilt in ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT (12500) Geschäftsanteile zu je einem EURO (1,-- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit durch Entscheidung des Alleingesellschafters oder durch Entscheidung der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit Artikel 14 dieser Satzung geändert werden.

Art. 8. Jeder Geschäftsanteil verleiht Anspruch auf einen Bruchteil des Unternehmensvermögens und der Gewinne der Gesellschaft in direktem Verhältnis zur Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft sind die Geschäftsanteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Geschäftsanteil zulässig ist. Miteigentümer müssen eine einzige Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft benennen.

Art. 10. Bei einem Alleingesellschafter sind die von dem Alleingesellschafter gehaltenen Geschäftsanteile der Gesellschaft ungehindert übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern können die von den einzelnen Gesellschaftern gehaltenen Geschäftsanteile durch Anwendung der Vorschriften von Artikel 189 des Gesetzes übertragen werden.

Art. 11. Die Gesellschaft darf nicht auf Grund von Tod, Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, Insolvenz oder Konkurs des Alleingesellschafters oder eines der Gesellschafter aufgelöst werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren geschäftsführenden Vorstandsmitgliedern geleitet, die keine Gesellschafter sein müssen.

Wurden mehrere geschäftsführende Vorstandsmitglieder bestellt, bilden sie den Vorstand ("conseil de gérance").

Die Vorstandsmitglieder können jederzeit mit oder ohne wichtigen Grund durch Gesellschafterbeschluss mit der Mehrheit der Stimmen abgelöst werden.

Im Außenverhältnis hat das geschäftsführende Vorstandsmitglied bzw. der Vorstand alle Befugnisse, im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und alle Handlungen und Tätigkeiten durchzuführen und zu genehmigen, die mit den Zielen der Gesellschaft übereinstimmen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich gesetzlich oder gemäß der vorliegenden Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Kompetenz des geschäftsführenden Vorstandsmitglieds oder, wenn es mehrere gibt, in der Kompetenz des Vorstands.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift ihres alleinigen geschäftsführenden Vorstandsmitglieds und, wenn es mehrere gibt, durch die gemeinsame Unterschrift der geschäftsführenden Vorstandsmitglieder gebunden.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an einen oder mehrere Ad-hoc-Beauftragte unterdelegieren.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand bestimmt die Aufgaben sowie (ggf.) die Vergütung dieses Beauftragten, die Dauer der Vertretung und sonstige relevante Bedingungen dieser Beauftragung.

Der Vorstand kann aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählen. Kann der Vorsitzende nicht anwesend sein, wird sein Platz durch Wahl unter den in der Sitzung anwesenden Vorstandsmitgliedern besetzt.

Der Vorstand kann aus seinen Reihen einen Verwaltungsleiter wählen.

Die Sitzungen des Vorstands werden von einem der Vorstandsmitglieder einberufen.

Der Vorstand kann ohne Einladung rechtsgültig tagen, wenn alle Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Ein Vorstandsmitglied kann bei einer Sitzung durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten sein.

Der Vorstand kann nur rechtsgültig tagen und Entscheidungen treffen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder durch Stimmrechtsvollmachten vertreten ist und unter der Voraussetzung, dass mindestens zwei Vorstandsmitglieder physisch anwesend sind. Alle Entscheidungen des Vorstands werden durch einfache Mehrheit getroffen. Das Sitzungsprotokoll wird von dem Vorsitzenden und dem Sekretär der Sitzung unterzeichnet.

Eines oder mehrere Vorstandsmitglieder können an einer Sitzung durch Konferenzschaltung oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, durch die alle diese an der Sitzung teilnehmenden Personen gleichzeitig miteinander kommunizieren können. Diese Teilnahme gilt als der physischen Anwesenheit in der Sitzung gleichwertig. Das Sitzungsprotokoll wird von dem Vorsitzenden und dem Sekretär der Sitzung unterzeichnet.

Der Vorstand kann Beschlüsse durch Rundschreiben fassen, in denen sie ihre Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax, E-Mail oder andere ähnliche Kommunikationsmittel erklären. Die Gesamtheit dieser Rundschreiben bildet das Protokoll, das den Beschluss belegt. Solche Beschlüsse können in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten gleichen Inhalts niedergelegt werden, die von allen an der Sitzung beteiligten Personen unterzeichnet wird.

Art. 13. Das geschäftsführende Vorstandsmitglied bzw. die Vorstandsmitglieder übernehmen kraft ihrer Position keine persönliche Haftung für eine Verpflichtung, die von ihm bzw. ihnen in Namen der Gesellschaft erklärt wurde.

Art. 14. Der Alleingeschafter übernimmt alle der Generalversammlung übertragenen Befugnisse.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, kann sich jeder Gesellschafter ungeachtet der Anzahl der von ihm gehaltenen Geschäftsanteile an gemeinsamen Entscheidungen beteiligen. Jeder Gesellschafter hat Stimmrechte im Verhältnis zu seiner Beteiligung. Gemeinsame Entscheidungen sind nur dann rechtsgültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals halten.

Beschlüsse zur Änderung der Satzung der Gesellschaft können jedoch vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes nur von der Mehrheit der Gesellschafter gefasst werden, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft halten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Jahres, das am Gründungsdatum der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2010 endet.

Art. 16. In jedem Geschäftsjahr wird zum 31. Dezember der Jahresabschluss der Gesellschaft aufgestellt und das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand erstellt eine Ergebnisrechnung mit Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die vorgenannte Ergebnisrechnung und Bilanz am Hauptgeschäftssitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 17. Die im Jahresabschluss angegebenen Bruttogewinne der Gesellschaft stellen nach Abzug allgemeiner Aufwendungen den Nettogewinn dar. Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft wird in die gesetzliche Rücklage eingestellt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des nominellen Stammkapitals der Gesellschaft beträgt.

Der Saldo des Reingewinns kann an den/die Gesellschafter entsprechend seiner/ihrer Kapitalbeteiligung an der Gesellschaft verteilt werden.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand ist bevollmächtigt, jederzeit unter folgenden Bedingungen Zwischendividenden zu beschließen und auszuschütten:

1. Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand erstellt Zwischenbeschlüsse als Grundlage für die Ausschüttung von Zwischendividenden;

2. Aus diesen Zwischendividenden geht hervor, dass ausreichende Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei als vereinbart gilt, dass der Ausschüttungsbetrag die realisierten Gewinne zum Ende des letzten Geschäftsjahres, zuzüglich steuerlich vorgetragener Gewinne und ausschüttungsfähiger Reserven, jedoch abzüglich steuerlich vorgetragener Verluste und Beträge, die in Übereinstimmung mit dem Gesetz oder dieser Satzung in eine Rücklage eingestellt werden müssen, nicht übersteigen darf.

Art. 18. Bei Abwicklung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, gleich ob Gesellschafter oder nicht, durchgeführt, die von den Gesellschaftern bestellt und deren Befugnisse und Vergütung von den Gesellschaftern festgelegt werden.

Art. 19. Bei allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes Bezug genommen.

Zeichnung - Zahlung

Die Geschäftsanteile wurden von der vorgenannten Bensell Real Estate Holdings II S.à r.l. gezeichnet, die Alleingesellschafter der Gesellschaft ist.

Die Geschäftsanteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Gesellschaft nun ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) zur Verfügung stehen, belegt durch den unterzeichneten Notar, der dies bestätigt.

Schätzung

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten jeder Art, die von dem Zeichner auf Grund dieser Gründung zu tragen sind, werden auf ca. ein tausend drei hundert Euros. geschätzt.

Beschlüsse des Alleingeschafters

1) Die Gesellschaft wird von den folgenden geschäftsführenden Vorstandsmitglied geleitet:

- Luxembourg Corporation Company S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, registriert mit dem Handelsregister in Luxemburg mit der Handelsregisternummer B 37.974;

- Johanna Kohvakka, geboren am 18. September 1976 in Haukivuori, Finland und hat seine adresse in 38, Rue du Curé, L-1368, Luxembourg;

Ihr Mandat ist auf unbestimmte Zeit erteilt und sie haben die Befugnis die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift zu binden.

2) Die Adresse der Gesellschaft ist L-2449 Luxemburg, 26, Boulevard Royal.

Der unterzeichnete Notar, der des Englischen mächtig ist, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Parteien in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, und bei Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung bindend.

URKUNDLICH DESSEN, wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg an dem eingangs dieses Dokument angegebenen Datum errichtet.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen worden war, unterzeichneten sie gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC le 18 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37894. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 OCT. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009130110/328.

(090157381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

LuxCo 84 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.063.

In the year two thousand nine, on the seventeenth day of September.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

TMF Group Invest Two B.V., with its registered office at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, registered under number 34.210.960,

here represented by Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy dated September 15, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Luxco 84 S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on 9 July 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1873 of 30 July 2008. The articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on 17 September 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2485 of 9 October 2008;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500) to TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-FIVE EUROS (EUR 12,525) by the issuance of ONE (1) new share with a par value of TWENTY FIVE EUROS (EUR 25), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes:

TMF Group Invest Two B.V., prenamed,

Here represented by Ms Sara LECOMTE, prenamed, by virtue of a proxy given on 15 September 2009,

which, declares to subscribe to the ONE (1) new share and to have it fully paid up together with a share premium of an amount of NINE MILLION SIX HUNDRED THIRTY SIX THOUSAND FIVE HUNDRED SEVENTY-FIVE EURO (EUR 9,636,575) by contribution in kind consisting of a claim held by TMF Group Invest Two B.V. against Luxco 84 S.à r.l., prenamed, for a total amount of NINE MILLION SIX HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 9,636,600) (the "Contribution").

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

TMF Group Invest Two B.V. declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

TMF Group Invest Two B.V. further stated that a certificate has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued.

Second Resolution

The sole shareholder decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-FIVE EUROS (EUR 12,525) represented by FIVE HUNDRED ONE (501) shares with a par value of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be born by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 4,500).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-sept septembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TMF Group Invest Two B.V., ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro 34.210.960,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 septembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Luxco 84 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1873 du 30 juillet 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 17 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2485 du 10 octobre 2008.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de VINGT CINQ EUROS (EUR 25) pour porter son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) à DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 12.525) par l'émission de UNE (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

TMF Group Invest Two B.V., précitée,

Ici représentée par Madame Sara LECOMTE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 2009;

laquelle déclare souscrire UNE (1) part sociale nouvelle et la libérer intégralement avec une prime d'émission d'un montant de NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTÉ SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (EUR 9.636.575) moyennant apport en nature d'une créance détenue par TMF Group Invest Two B.V. contre Luxco 84 S.à r.l. d'un montant total de NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTÉ SIX MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 9.636.600) ("l'Apport").

La preuve par le souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

TMF Group Invest Two B.V. a déclaré que l'Apport est libre de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toute notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le souscripteur a déclaré de plus qu'un certificat a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué.

Deuxième résolution

L'associée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 12.525) représenté par CINQ CENT UNE (501) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (EUR 25) chacune toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 4.500)

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38856. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009130107/118.

(090157271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

C.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.453.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 2009

- La démission de la société MADAS S. à r. l. de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Julien BELLONY, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur en remplacement de la société MADAS S. à r. l., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2009.

Certifié sincère et conforme

CM. INTERNATIONAL S.A.

LOUV S.à r.l. / J. BELLONY

Administrateur / Administrateur

A. VIGNERON / -

Représentant permanent / -

Référence de publication: 2009130040/19.

(090156724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Prism Research and Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6186 Gonderange, 21, Cité Joseph Bech.

R.C.S. Luxembourg B 81.595.

—

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2009130066/10.

(090156700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

St James Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 110.122.

—

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-deux septembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Sidney BOUVIER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Austin Research Inc., ayant son siège social Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 septembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ST JAMES DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, a été constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 10 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1359 du 9 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1883 du 31 juillet 2008;

- que le capital social de la société ST JAMES DEVELOPMENT S.A. s'élève actuellement à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune entièrement libérées;

- que Austin Research Inc., précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 4 septembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
 - l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 4 septembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société ST JAMES DEVELOPMENT S.A. est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille trois cents euros (1.300,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. BOUVIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38862. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): F.SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009130099/55.

(090157331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Lealex Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 148.504.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the first day of October.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Mrs Jordane Nathalie PADIOU, lawyer, born in Metz (France) on January 8th 1970, living at 41, Val-Vert in B-6700 Arlon (Belgium),

here represented by Mrs Caroline COZIER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 September 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purposes of the company is the execution of all operations of advice, of counseling in legal and economic fields; of assistance in the study and the management of financial, commercial, industrial and real estate projects as well as the assistance in the field of the contractual negotiation.

The company can generally carry out all commercial, industrial, financial or real estate transactions being directly or indirectly linked to its object or being able to support the development of it.

The company can also proceed to all the operations pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever forms, in any national or international company as well as the administration, management, control and development of these participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of portfolio consisting of any securities and patents; participate in the subscription, the underwriting of, by option to purchase and any other way, whatever securities and patents; realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; emphasize these businesses and patents, and grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Furthermore, the company's object is also the management and the enhancement of its own real estate heritage.

It will take the required measures to safeguard its rights / protect its interests and will execute any operations which are linked to its object or which support it.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "LEALEX CONSULT S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2009.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, Mrs Jordane PADIOU, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

100360

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (1,400.- EUR)

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager for an unlimited period:

- Mr Fabien Henri Roger ROSSIGNOL, lawyer, born in Nancy (France) on February 4th 1969, living at 41, Val-Vert in B-6700 Arlon (Belgium).

2) The address of the corporation is fixed at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Madame Jordane Nathalie PADIOU, juriste, née à Metz (France) le 8 janvier 1970, demeurant à 41, Val-Vert à B-6700 Arlon (Belgique);

ici représentée par Madame Caroline COZIER, employée privée, , demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 septembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseil, d'assistance dans les domaines juridique et économique, d'assistance dans l'étude, la gestion de projet financier, commerciaux, industriels, immobiliers ainsi que l'assistance dans le domaine de la négociation contractuelle.

La société peut en général faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser le développement.

La société peut également procéder à toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise nationale ou international, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la souscription, la prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconque qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "LEALEX CONSULT S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500,- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EURO (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télex ou télécopie. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Madame Jordan Nathalie PADIOU, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabien Henri Roger ROSSIGNOL, juriste, né à Nancy (France) le 4 février 1969, demeurant à 41, Val-Vert à B-6700 Arlon (Belgique),

2) L'adresse de la Société est fixée à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. COZIER, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/40959. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009130113/295.

(090157436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Cribis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130255/10.

(090157274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Fortis Flexi II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.737.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juillet 2009

En date du 15 juillet 2009, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Claire COLLET, avec adresse professionnelle au 46, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et de Messieurs Nicolas FALLER, Marnix ARICKX, William DE VIJLDER, Paul MESTAG et Hans STEYAERT;

- Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PriceWaterhouseCoopers;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS FLEXI II

Nathalie Moroni

Référence de publication: 2009131259/19.

(090157727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Memola & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 135.134.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130428/10.

(090156901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

db-Montageservice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 137.894.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130427/10.

(090156906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

C.B.R.A. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 27, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 104.998.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130425/10.

(090156908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

CEREP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.396.050,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009130394/13.

(090157053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Lombok Capital Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130433/10.

(090156964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Imapelfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130431/10.

(090156965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

SIAL Marketing G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 59.246.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130430/10.

(090156900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Encom Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 90.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130429/10.

(090156967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

C.B. Events Racing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 88.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 octobre 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009130420/14.

(090157465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Akeler Portugal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 65.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130441/10.

(090156946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Studio Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9696 Winseler, 49, Lomicht.

R.C.S. Luxembourg B 135.804.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130424/10.

(090156910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Madeleine I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 104.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130408/10.

(090156809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

CS Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Simmerfarm.

R.C.S. Luxembourg B 66.892.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130402/10.

(090156830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

AFD Rivesaltes A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 114.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009130383/14.

(090156769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Golden Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 octobre 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009130381/14.

(090156767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

CS Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Simmerfarm.

R.C.S. Luxembourg B 66.892.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130396/10.

(090156831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Monteferro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 70.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130435/10.

(090156959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

MARENS Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 117.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130434/10.

(090156960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Katoen Natie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 68.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130379/10.

(090156787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Col 81 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 116.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130364/10.

(090157090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Rousset s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8391 Nospelt, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.895.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130363/10.

(090157235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Accel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 5, rue du Verger.
R.C.S. Luxembourg B 99.206.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130362/10.

(090157232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Vero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 70, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 72.797.

Le Bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130367/10.

(090157098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

AFD Saint Martin C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009130384/14.

(090156771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

AB Château S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009130386/14.

(090156785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Evolution Plasturgie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 137.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130355/10.

(090157396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.
